



Observatoire National de la Précarité Énergétique

Tableau de bord de la précarité énergétique

Édition 2019



Préface

La hausse structurelle des prix de l'énergie tend à accroître la pression sur les plus modestes.

Combinée à une augmentation du taux de pauvreté, cette tendance haussière observée depuis plusieurs années entraîne mécaniquement davantage de ménages dans la précarité énergétique.

Ainsi, ce sont **près de 7 millions de personnes** qui, en France en 2018, sont touchées par la précarité énergétique. Triste constat : le nombre de ménages fragilisés est en hausse, ce qui se traduit par une augmentation des demandes d'aides à tous les guichets, et hélas par voie de conséquence face aux impayés de facture d'énergie, par une augmentation du nombre des coupures de gaz et d'électricité.

La réduction de la précarité énergétique constitue un enjeu majeur de la politique énergétique. Les leviers d'actions sont de deux ordres : traiter les causes en agissant sur la consommation, notamment au travers de la performance énergétique des logements ; proposer une aide au paiement de la facture énergétique pour les ménages modestes.

Ainsi, grâce aux dispositifs mis en place par l'Etat, le Programme « Habiter Mieux » de l'Anah a permis à 62 500 ménages de rénover leur logement et près de 5,7 millions de ménages français perçoivent le chèque énergie.

La rénovation des logements est donc l'une des clefs de réussite de la lutte contre la précarité énergétique, et de nombreux acteurs impliqués au sein de l'Observatoire national de la précarité énergétique et aux côtés du ministère de la Transition écologique et solidaire s'y emploient au quotidien.

Le programme des CEE peut y contribuer pour une part, mais une mission d'accompagnement des ménages doit être renforcée sur l'ensemble du territoire pour permettre aux millions de ménages qui ne peuvent plus assurer de confort dans leur logement, de sortir de cette situation.

L'ONPE veillera à poursuivre ses travaux qui, je l'espère, contribueront à infléchir les courbes présentées dans ce tableau de bord 2019 afin que demain le droit à l'énergie et au confort thermique soit garanti auprès de tous les Français.

Arnaud Leroy

Président de l'Observatoire National
de la Précarité Énergétique (ONPE)



Le tableau de bord

Le présent tableau de bord est le fruit du travail de l'ensemble des partenaires de l'ONPE.

Le document a pour vocation de rassembler les principaux indicateurs permettant de :

- **Quantifier l'ampleur du sujet** (« les indicateurs de quantification ») ;
- **Comprendre l'environnement et les effets de la précarité énergétique** (« les indicateurs de contexte ») ;
- **Faire état des difficultés concrètes des ménages** (« les indicateurs de difficultés des ménages à payer les factures ») ;
- **Dresser un bilan des principaux dispositifs de lutte contre le phénomène** (« les indicateurs de suivi des dispositifs financiers nationaux »).

Les données présentées sont les données disponibles les plus récentes ; les périodes affichées varient d'un indicateur à l'autre, en raison de l'utilisation de sources multiples, ayant chacune des délais de validation et une périodicité variables.

Chaque page est construite en **trois parties principales** :

1. Définition donne des précisions sur la nature de l'indicateur étudié

2. Données et analyse présente les valeurs de l'indicateur, et son analyse ; cette partie est complétée, lorsque c'est possible, de cartes départementales.

3. Les encadrés bleus recensent l'ensemble des aides techniques à la lecture (source, champ, précaution de lecture...)

Le symbole  indique un lien vers un document de référence.

Chiffres clés

 * **15%** des Français déclarent avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2018, pendant au moins 24 heures.

Pour **4** ménages / **10** c'est à cause d'une **mauvaise**  **isolation.**

(Médiateur national de l'énergie 2019)

En 2018, **11,7%** des Français **dépendent** **+ de 8%**

de leurs revenus pour payer leur facture énergétique du logement et sont parmi les plus modestes.

(Ministère de la Transition écologique et solidaire 2019)

Les impacts quotidiens

572 440 ménages ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie (réduction de puissance, suspension de fourniture, résiliation de contrat) en 2018 suite aux **impayés d'énergie.**

(Médiateur national de l'énergie 2019)

Les aides financières nationales

62 510 ménages ont rénové leur logement grâce au programme **Habiter Mieux** en 2018

(Anah 2019)

5,7 millions de ménages ont reçu un **chèque énergie** en 2019

(Ministère de la Transition Écologique et Solidaire 2019)

122 949 ménages ont bénéficié du **Fonds de Solidarité Logement** pour l'aide au paiement des factures d'énergie en 2017

(Ministère de la Cohésion des Territoires 2019)

415 TWh_{cumac} ont été délivrés entre janvier 2016 et septembre 2019 dans le cadre des **certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique »**

(Ministère de la Transition Écologique et Solidaire 2019)

Sommaire

Préface	2	Les indicateurs de suivi des dispositifs financiers nationaux	
Introduction	3	F1. Programme Habiter Mieux (Anah)	23-24
Les chiffres clés de la précarité énergétique	4	F2. Certificats d'Economies d'Énergie « précarité énergétique »	25-26
Les indicateurs de quantification de la précarité énergétique		F3. Fonds de Solidarité Logement pour l'aide au paiement des factures d'énergie	27-28
Q1. Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique	7	F4. Chèque énergie	29-30
Q2. Ressenti des ménages sur les enjeux énergétiques	8	F5. Aides financières à l'énergie distribuées par les CCAS/CIAS	31-32
Les indicateurs de contexte		F6. Aides financières distribuées par le Secours Catholique	33
C1. Prix des énergies	11	F7. Programme CEE Toits d'abord de la Fondation Abbé Pierre	34-35
C2. Pauvreté monétaire et intensité de la pauvreté	13	F8. Programme CEE SLIME du CLER – le réseau pour la transition énergétique	36-37
C3. Consommations énergétiques du parc résidentiel	15	Remerciements	38
C4. Dépenses énergétiques des ménages	17	Partenaires de l'ONPE	39
Les indicateurs de difficulté des ménages à payer les factures			
D1. Nature des impayés selon le Secours Catholique	19		
D2. Interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie	20-21		

The background of the slide is a warm, bokeh-style photograph of string lights. The lights are out of focus, creating a soft, glowing effect with many small, circular light spots in shades of yellow and orange. A single, slightly more focused light bulb hangs in the upper center. The overall mood is cozy and intimate.

Les indicateurs de quantification de la précarité énergétique

Q1 - Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique

Définition

Les travaux historiques de l'ONPE pour suivre la précarité énergétique s'appuient sur un panier d'indicateurs (TEE, BRDE et FROID), calculés à partir des données de l'enquête nationale Logement de l'Insee, seule source suffisamment riche permettant de mesurer précisément ces indicateurs. La dernière enquête a eu lieu en 2013 et, en attendant celle de 2020, l'ONPE suit désormais une estimation de l'évolution du phénomène entre deux enquêtes, au travers de deux de ces indicateurs mesurés à l'aide de nouveaux outils :

- l'indicateur basé sur le **taux d'effort énergétique** (TEE_3D), estimé annuellement par le Commissariat général au développement durable à l'aide du modèle de micro simulation Prometheus. L'indicateur économique du TEE_3D considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque ses dépenses énergétiques dans son logement sont supérieures à 8 % de son revenu, et son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3^{ème} décile de revenu par UC. Antérieurement, l'ONPE retenait un seuil de 10 % pour cet indicateur qui provenait des premiers travaux menés sur la précarité énergétique en Angleterre en 1988. Les travaux de l'ONPE couplés avec l'observation de la médiane du TEE en France depuis le début des années 2000 ont abouti à fixer désormais ce seuil absolu à 8 %.

- l'indicateur sur le **ressenti du froid** (FROID), désormais mesuré selon la même formulation que l'enquête Logement, tiré du baromètre Énergie-Info réalisé par le médiateur national de l'énergie auprès d'un échantillon de plus de 1 000 personnes. Cet indicateur déclaratif permet de quantifier les phénomènes d'auto-restriction que ne capte pas l'indicateur économique.

Cet indicateur issu du baromètre considère un ménage en situation de précarité énergétique s'il déclare avoir souffert du froid pendant au moins 24h dans son logement au cours de l'hiver précédent. Les motifs invoqués sont les suivants : mauvaise isolation, installation de chauffage insuffisante, panne de chauffage, limitation du chauffage en raison du coût, coupure d'énergie liée à un impayé.

Données et analyse

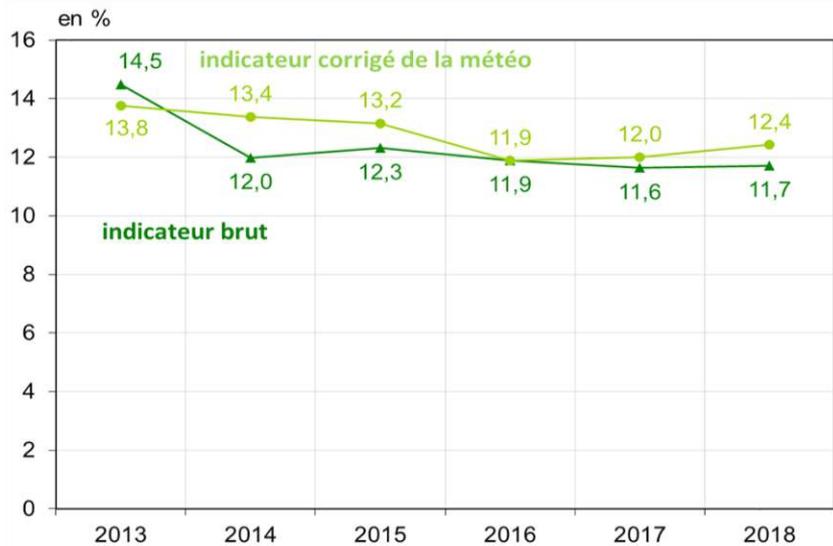
Selon l'indicateur du froid ressenti du médiateur national de l'énergie, **15 % des ménages ont souffert d'une sensation de froid chez eux au cours de l'hiver dernier (2018-2019)**. Pour 41 % d'entre eux, la sensation d'inconfort provient d'une mauvaise isolation de leur logement, 24 % d'une panne de chauffage et pour 20 % d'une installation de chauffage insuffisante.

D'après l'indicateur basé sur le **taux d'effort énergétique, 11,7 % des ménages (soit 3,4 millions de ménages) sont en situation de précarité énergétique en France métropolitaine en 2018**. Cet indicateur augmente très légèrement en 2018 alors qu'il baissait depuis 2 ans. Cette hausse reste modérée car la douceur des températures durant les mois d'hiver de 2018 est plus marquée qu'en 2017, ce qui réduit les besoins de chauffage entre ces deux années. En corrigeant de l'effet de la météo, la hausse de l'indicateur de précarité énergétique est plus marquée, à + 0,4 point (de 12 % à 12,4 %) au lieu de + 0,1 point (de 11,6 % à 11,7 %). C'est l'augmentation des prix hors taxes des énergies et de la fiscalité énergétique qui contribue à la hausse de la précarité énergétique en 2018. L'amélioration tendancielle des performances énergétiques d'une partie du parc de logements contribue à limiter cette hausse de la précarité énergétique.

Q1 - Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique

Graphiques

Taux de précarité énergétique (TEE_3D 8%)



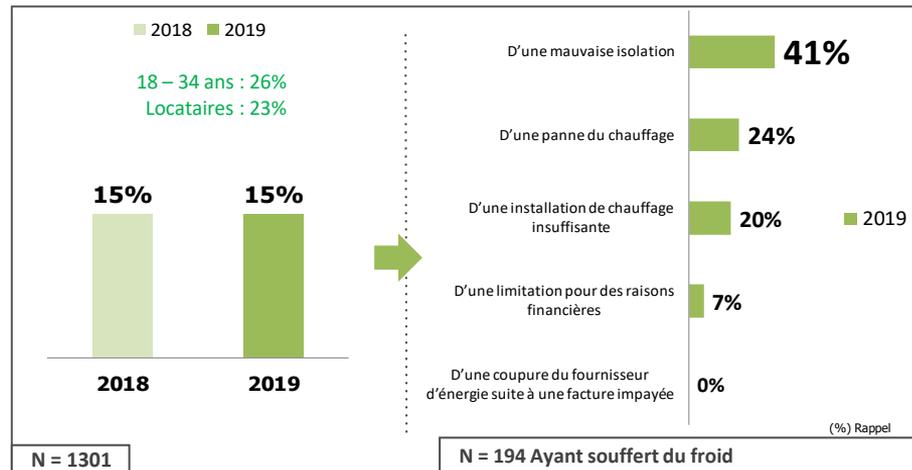
[La précarité énergétique : très légère hausse estimée en 2018 \(CGDD, décembre 2019\)](#)

Le chauffage en hiver

15% des répondants ont souffert du froid, le plus souvent en raison d'une mauvaise isolation.

Q40a. Dans votre logement au cours de l'hiver dernier votre ménage a-t-il souffert du froid pendant au moins 24 heures ?

Q40b. Etait-ce en raison... (Une réponse par affirmation)



<https://www.energie-mediateur.fr/wp-content/uploads/2019/11/20191105-synthese-barometre-energie-info.pdf>

Sources : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (CGDD-modèle Prometheus 2019) et Médiateur national de l'énergie (baromètre Énergie-Info 2019).

Champ : France métropolitaine.

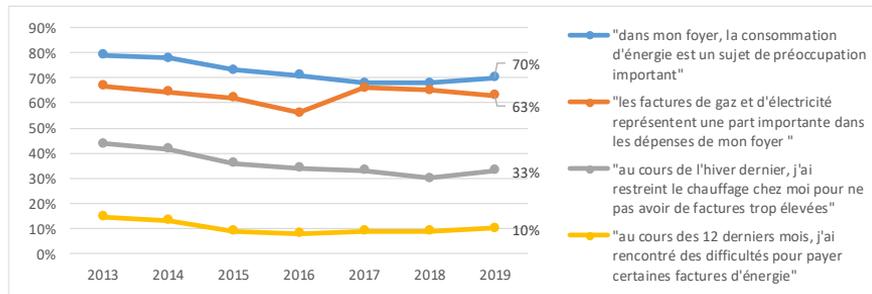
Q2 - Ressenti des ménages sur les enjeux énergétiques

Définition

□ Le [baromètre Energie-Info](#) est réalisé par le médiateur national de l'énergie. Chaque année, 1 300 personnes sont interrogées par téléphone au mois de septembre. L'échantillon est constitué d'après la méthode des quotas (âge et profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération, assurant ainsi la représentativité de la population française.

Données et analyse

Pas de répondants déclarants.



Le contexte de crise économique et sociale qui s'est prolongé durant les années 2010, et les incertitudes ayant préoccupé à la fois les sphères dirigeantes et les opinions publiques se perçoivent dans les résultats issus du baromètre Energie-Info, même si globalement les inquiétudes semblent s'atténuer, sans doute en raison d'hiver moins rigoureux. Ainsi, en 2013 près de 8 foyers sur 10 déclaraient que la consommation d'énergie constituait pour eux un sujet de préoccupation important (proportion la plus élevée depuis la création du baromètre en 2007). Ce taux est descendu à 70% en 2019.

En revanche la part de ménages déclarant que les factures de gaz et d'électricité représentent une part importante dans les dépenses de leur foyer a augmenté fortement entre 2016 et 2017 (de 56% à 65%), pour légèrement diminuer depuis (63% en 2019).

L'enquête PHEBUS avait montré que 6,4 millions de ménages (soit 24% de la population) considéraient s'être imposés des restrictions de chauffage au cours de l'année 2012. Les stratégies de restriction de chauffage visant à ne pas avoir de factures trop élevées semblent de moins en moins fréquentes depuis 2013 mais concernent encore 33% des ménages interrogés en 2019.

□ [Analyse de la précarité énergétique à la lumière de l'enquête PHEBUS \(ONPE, 2015\)](#)

Les inquiétudes exprimées par les ménages peuvent notamment s'expliquer par les **augmentations successives du coût des énergies** (en particulier le gaz) au cours de la période 2008-2014. En revanche, le ralentissement de la hausse du coût des énergies à partir de 2015 (en dehors de l'électricité, cf. fiche C1) peut, en partie, expliquer que la part des ménages ayant exprimé une préoccupation importante au sujet de la consommation d'énergie soit la plus basse depuis 2010.

Ce phénomène de **restriction de chauffage** reste toutefois important. Le nombre de ménages rencontrant des difficultés de paiement de leurs factures d'énergie s'élève à 10% depuis 2012, traduisant le poids du phénomène de la précarité énergétique même lorsque le prix de l'énergie varie.

Source : Médiateur national de l'énergie (2019)

Champ : Échantillon constitué de 1301 personnes.

The image features a silhouette of a utility pole with multiple cross-arms and power lines against a warm, orange-hued sunset sky. A semi-transparent blue horizontal band is overlaid across the middle of the image, containing the text.

Les indicateurs de contexte

C1 – Prix des énergies

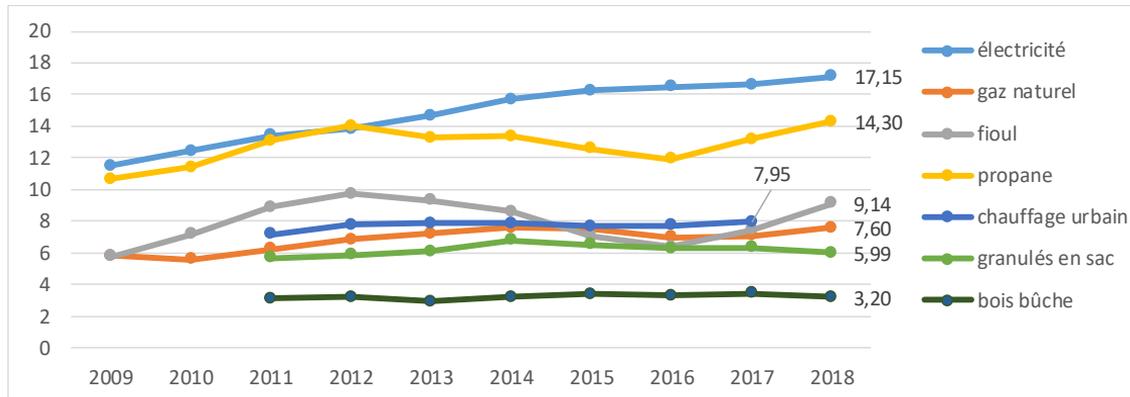
Définition

Les évolutions du prix des énergies sont diffusées par le Service de la Donnée et des Etudes Statistiques (SDES).

Plusieurs paramètres interviennent dans la fixation des prix de l'énergie :

- Le coût des matières premières : c'est particulièrement vrai pour les énergies fossiles comme le gaz, le pétrole ou le charbon, dont les cours varient régulièrement au niveau international ;
- Les coûts d'investissement dans les infrastructures de production – centrales électriques notamment (nucléaire, énergies fossiles, éoliennes, panneaux solaires...) – mais aussi de transport et de distribution des énergies de réseaux ;
- Les coûts de fourniture et les marges associées des fournisseurs d'énergie ;
- La fiscalité.

Prix complets des énergies (en € constants pour 100 kWh)



[Baromètre des prix de l'énergie en France \(OFCE et ECF, 2015\)](#)

C1 – Prix des énergies (tarifs de marché et tarifs réglementés, abonnement et consommation compris)

En 2018, pour la consommation finale des clients résidentiels d'électricité, la fourniture (coûts de production et de commercialisation) représente 34,9 % de la facture finale, le réseau de distribution 23,0 %, le réseau de transport 6,2 %, la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) 13,1 %, la TVA 15,0 %, et les TLCFE (taxes locales sur la consommation finale d'électricité) 5,4 %. À ces postes s'ajoute la CTA (contribution tarifaire d'acheminement) qui permet de financer les droits spécifiques à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières, qui représente 2,4 % de la facture.

Pour la consommation finale des clients résidentiels de gaz naturel, la fourniture (coûts de production et de commercialisation, y compris coûts de stockage) représente 41,7 % de la facture finale, le réseau de distribution 23,3 %, la TVA 13,7 %, la TICGN (taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) 11,1 %, le réseau de transport 7,0 % et la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA) 3,2 %.

Sources : (2019) SDES pour l'électricité, le gaz naturel et le propane, DGEC pour le fioul, calculs SDES à partir de l'EARCF pour la chaleur, enquête CEEB-Insee-Agreste et calculs SDES pour le bois-bûche et les granulés

Notes de lecture :

- Électricité : Prix en €/100 kWh de l'électricité issus de l'enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité pour les résidentiels. Cette enquête prend en compte les tarifs de marché et les tarifs réglementés, le prix comprenant l'abonnement et la consommation.
- Gaz : Prix en €/100 kWh PCI* du gaz naturel issus de l'enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité pour les résidentiels. Cette enquête prend en compte les tarifs de marché et les tarifs réglementés, le prix comprenant l'abonnement et la consommation.
- Fioul : Prix en €/100 kWh PCI de fioul. Le prix est renseigné pour une livraison de 2000 à 5000 litres (consommation standard d'une maison de taille moyenne avec chauffage et eau chaude sanitaire au fioul domestique est de 2000 l/an). Le PCI du fioul est de 11,8 kWh/kg
- Propane : Prix en €/100 kWh PCI de propane. Le prix du kWh PCI est calculé à partir du prix moyen de la tonne de propane,
- Chaleur : Prix en €/100 kWh, Prix calculés par le SDES issus de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid (EARCF), pour tous les secteurs différents de l'industrie et de l'énergie. Le prix comprend l'abonnement et la consommation.
- Bois-bûche : Prix en €/100 kWh PCI. Prix au 1er trimestre bûche 50 cm H1 (humidité < 20%) , hors livraison.
- Granulés en sacs : prix en €/100 kWh d'une palette départ fournisseur.

(*) Le pouvoir calorifique inférieur PCI est la quantité d'énergie contenue dans un combustible (bois, fioul, gaz)

C2 – Pauvreté monétaire et intensité de la pauvreté

Définitions (INSEE)

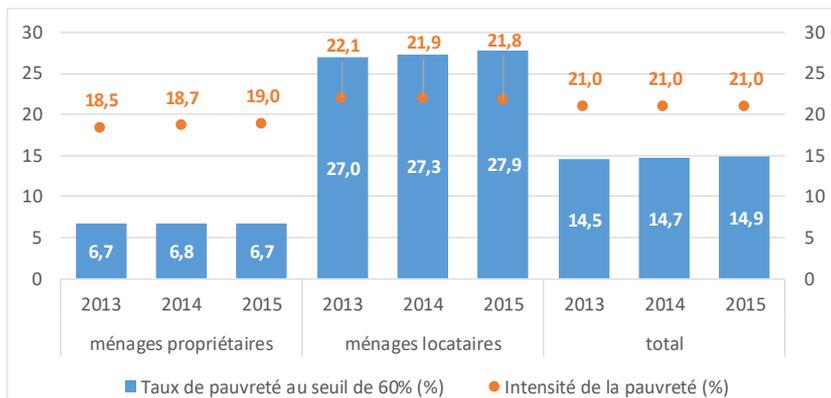
Le **taux de pauvreté** correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Ce seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Le seuil retenu est le seuil de 60 % du niveau de vie médian, utilisé par les organismes européens.

L'**intensité de la pauvreté** (ou « poverty gap ») permet d'apprécier l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante (exprimé en pourcentage) :

[seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre] / seuil de pauvreté

Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Évolution du taux de pauvreté monétaire à 60% et de l'intensité de la pauvreté



En 2015, le seuil de pauvreté monétaire correspondant à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'élève à 1 015 euros par mois pour une personne seule. Il concerne en 2015 14,9 % des propriétaires occupants et locataires, soit un taux en légère hausse par rapport à 2014, année à laquelle il était à 14,7 % (pour un revenu établi à 1 008 euros).

Si le statut d'occupation joue un rôle prépondérant en matière de pauvreté monétaire, d'autres déterminants s'avèrent très discriminants. L'enquête 2015 sur les Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) de l'INSEE apporte les précisions suivantes :

- La catégorie socioprofessionnelle : 15,3 % des ouvriers sont pauvres selon l'approche monétaire contre 5,3 % des professions intermédiaires et 3,1 % des cadres et professions intellectuelles supérieures. Les chômeurs sont largement touchés par la pauvreté (42,4 % d'entre eux). Par ailleurs, 21,9 % des étudiants et 7,3 % des retraités sont en situation de pauvreté.
- La composition familiale : 32,5 % des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes seules sont moins touchées (17,2 % des hommes seuls, et 14,3 % des femmes seules). Les couples avec enfants (13,2 %) sont proches de la moyenne nationale, alors que les couples sans enfant sont les moins touchés par le phénomène (6 %).

[Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux \(ERFS\) 2015](#)

Sources : Insee – DGFIP – Cnaf – Cnav – CCMSA

Champ : France Métropolitaine

C2 – Pauvreté monétaire et intensité de la pauvreté

Estimation avancée du taux de pauvreté et des indicateurs d'inégalités

En 2017, le taux de pauvreté et les inégalités seraient stables

Selon la méthode d'estimation avancée basée sur la microsimulation, le taux de pauvreté serait stable en 2017, à 14,0 % de la population. En 2017, 8,8 millions de personnes seraient en situation de pauvreté monétaire. Les inégalités de niveau de vie seraient stables. L'amélioration de la situation sur le marché du travail en 2017 par rapport à 2016 serait compensée par un moindre effet redistributif des transferts sociaux et fiscaux, ce qui expliquerait la stabilité du taux de pauvreté et des inégalités.

[Estimation avancée du taux de pauvreté](#)

Source : Insee Focus n°127, Schmitt et Sicsic, 2018



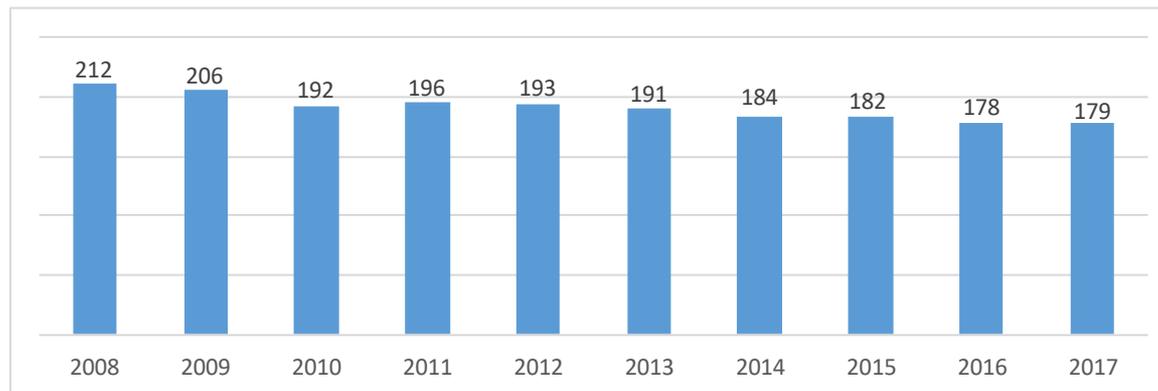
C3 – Consommations énergétiques du parc résidentiel

Définition

Depuis 2013, plusieurs objectifs et programmes ont été mis en place afin d'accélérer le rythme des rénovations énergétiques à l'échelle nationale. Après le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) lancé le 21 mars 2013 fixant l'objectif annuel de rénovation de 500 000 logements à l'horizon 2017, puis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015, le **Plan Rénovation Énergétique des bâtiments réaffirme les ambitions de la France en matière de rénovation énergétique** en ces termes :

- Rénover l'ensemble du parc de bâtiments au niveau bâtiments basse consommation d'ici 2050 ;
- Éliminer les passoires thermiques du parc privé d'ici 2025, et rénover 500 000 logements par an ;
- Pour lutter contre la précarité énergétique, l'Etat concentrera ses efforts pour éradiquer les passoires énergétiques habitées par des ménages aux faibles revenus en visant la rénovation de 150 000 logements par an dès 2018.

Consommations énergétiques du parc résidentiel (en kWh/m2)



C3 – Consommations énergétiques du parc résidentiel

En 10 ans, la consommation énergétique du parc résidentiel a diminué de 13 %, sous l'effet conjugué de l'amélioration du parc de logements (construction de bâtiments neufs performants, et destruction de logements anciens peu performants), de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements installés (dans le neuf comme en rénovation) et des travaux d'amélioration énergétique.

Le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments dénombre de **7 à 8 millions de passoires thermiques en France**. Parmi celles-ci, 3,8 millions sont occupées par des ménages modestes, dont 1,5 million sont propriétaires de leur logement.

- [Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments \(Ministère de la Transition écologique et solidaire, Ministère de la cohésion des territoires, 2018\)](#)
- [Coûts et bénéfices d'un plan de rénovation des passoires énergétiques à horizon 2025 pétroliers \(Rénovons, 2017\)](#)

Parmi les 5,1 millions de rénovations énergétiques de logements achevées en 2016, l'enquête sur les travaux de rénovation énergétique en maisons individuelles (TREMI) fait état de 260 000 rénovations énergétiques ayant permis un gain énergétique représentant un gain de 2 classes énergétiques DPE ou plus, pour un coût moyen de 25 900 € par logement, représentant une dépense totale de 6,6 milliards d'euros. Les ménages dont les revenus sont inférieurs à 19 000 € par an ne constituent que 19 % de la population réalisant des travaux (toutes performances confondues), alors qu'ils représentent 25 % de la population française.

- [Brochure nationale de l'enquête TREMI \(ADEME, 2018\)](#)

Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, SDES (2019) d'après bilan de l'énergie et compte satellite du logement

Champ : France entière (à partir de 2011)

Note de lecture : consommations corrigées des variations climatiques

Point de vigilance : les données ont fait l'objet de révision, et ont légèrement été modifiées depuis l'édition du Tableau de bord 2018.

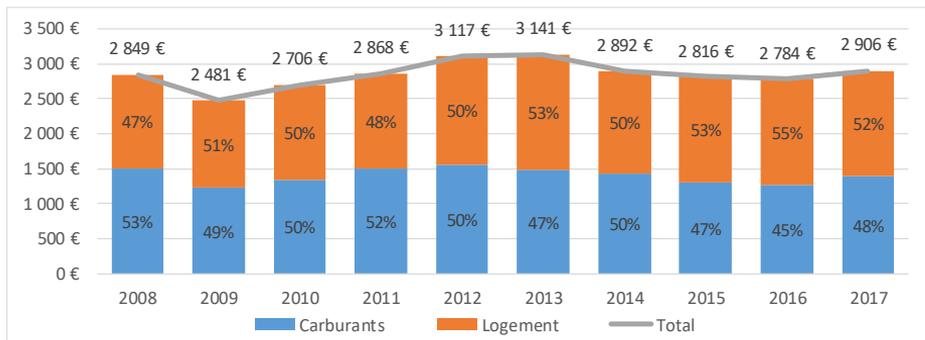
C4 – Dépenses énergétiques des ménages

Définition

L'évolution des dépenses énergétiques et de leur répartition par poste (logement ou mobilité) fournit des indications sur le budget moyen des ménages, ce qui permet d'appréhender l'impact de ces dépenses sur le budget total des ménages, et d'apprécier leur situation face à la précarité énergétique.

[Bilan énergétique 2017 de la France \(SDES, 2017\)](#)

Montant et nature des dépenses énergétiques des ménages (€ courants TTC / ménage)



Depuis la fin de l'année 2010, le prix du pétrole étant reparti à la hausse, le montant des dépenses énergétiques des ménages a connu un accroissement pour atteindre son point culminant en 2013. De 2014 à 2016, la facture totale d'énergie des ménages a diminué.

Après ces trois dernières années de baisse, cette facture augmente en 2017 par rapport à 2016 (+ 4,4 %). Elle représente ainsi en moyenne **2 906 € en 2017, dont 1 519 € de dépenses liées à l'énergie dans le logement et 1 386 € d'achat de carburants.**

En 2017, par rapport à 2016, la dépense d'énergie domestique reste relativement stable en (- 0,1 %) en raison d'un climat plus doux et d'une évolution des prix modérée mais contrastée entre formes d'énergie, alors que celle du carburant croît significativement (+ 9,7 %) ce qui est lié à la montée des prix pétroliers.

Sources : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, SDES (2019), Insee Comptes nationaux, SDES, Comptes du logement

Champ : Ménages français (DOM inclus, TOM exclus)

Précautions de lecture :

- Les dépenses énergétiques des ménages issues des enquêtes Phebus et ENL (Enquête Nationale Logement) ne sont méthodologiquement pas comparables avec celles issues des comptes de l'énergie (présentées dans cette fiche)
- La catégorie "carburants" ne comprend plus les lubrifiants (au contraire des résultats présentés dans le tableau de bord 2018).

An elderly couple is shown from a high-angle perspective, looking down at a document held by the woman. The woman is wearing a light-colored, patterned cardigan over a blue top and purple trousers. The man is wearing a dark plaid shirt and a green and white striped blanket draped over his lap. They are in a room with patterned wallpaper and a wooden floor. A blue semi-transparent banner is overlaid across the middle of the image, containing the text.

Les indicateurs de difficulté des ménages à payer les factures

D1 – Nature des impayés selon le Secours Catholique

Définition

Le Secours Catholique accompagne près de 1,5 million de personnes. Il dresse chaque année le bilan des situations des ménages rencontrés, dans son rapport statistique. En 2018, 49 % des ménages accueillis par le Secours Catholique déclaraient faire face à des impayés liés au logement (contre 60 % en 2010 et 56 % en 2016). Le terme « impayés » ne recouvre que les factures ou échéances non réglées, et non l'ensemble des crédits. Cette baisse est liée en partie à la part croissante de ménages étrangers sans statut et de ménages en errance. Ces derniers, faute de logement stable, sont exclus du périmètre.

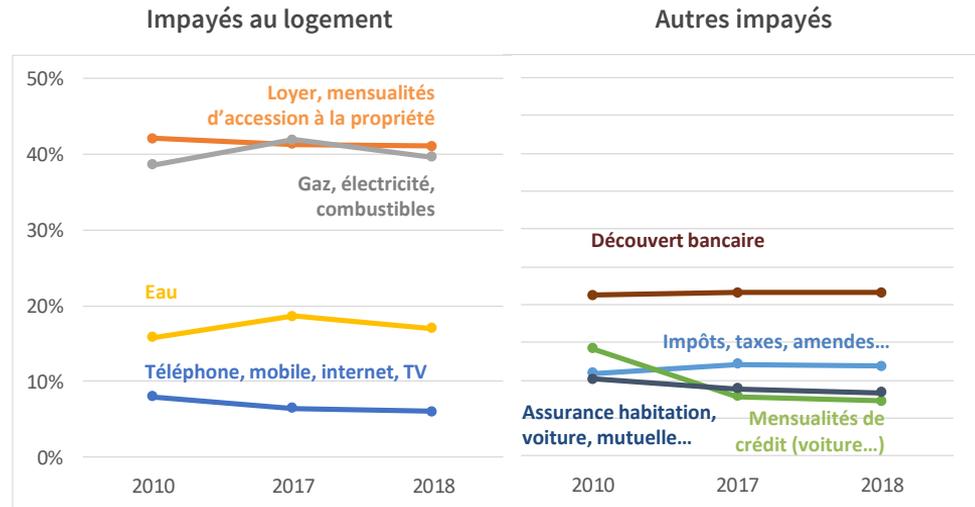
Nature des impayés

Lorsque l'on considère uniquement les ménages qui perçoivent des ressources, la part de ménages faisant face à des impayés baisse. De 65,3 % en 2010, elle passe à 67,3 % en 2013, pour atteindre 64,3 % en 2016. Même lorsque les ressources sont faibles, près d'un tiers des ménages parviennent à gérer leur budget sans avoir d'impayés. Cela se fait sans doute au détriment d'autres dépenses comme celle d'une alimentation satisfaisante.

Le montant médian des impayés s'élève à 745 euros en 2018, et varie selon le profil des ménages (en 2016, il s'élevait à 633 euros pour les femmes seules, et 948 euros pour les hommes isolés). Les factures impayées peuvent atteindre plus des trois quarts du montant des ressources mensuelles des personnes qui sont reçues par le Secours Catholique (77,5 % en 2016).

[Etat de la pauvreté en France : en quête d'une protection sociale solidaire \(Rapport statistique 2018, Secours Catholique - Caritas France\)](#)

En % de ménages ayant fait l'objet d'une fiche statistique au Secours Catholique



Source : Secours Catholique – Caritas France (2019)

Champ : Ménages en impayés reçus par le Secours Catholique pour lesquels une fiche statistique a été renseignée

D2 – Interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie

Définition

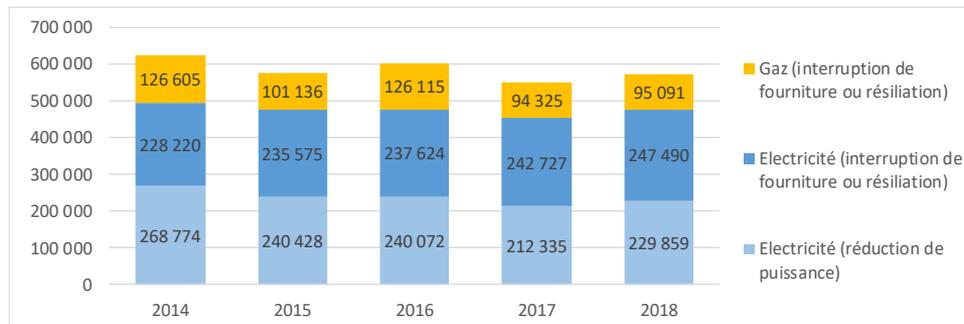
En cas de non paiement des factures d'électricité et de gaz par les clients domestiques, les fournisseurs peuvent opérer une réduction de puissance en électricité, et, en dehors de la trêve hivernale, une suspension de la fourniture d'énergie ou la résiliation du contrat pour ce motif.

« Du 1er novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz, ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles. »

(article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles)

Les fournisseurs d'électricité peuvent cependant faire procéder à des réductions de puissance, sauf pour les bénéficiaires du chèque énergie. La loi 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, impose aux fournisseurs d'énergie depuis le 1er mai 2014, de transmettre trimestriellement à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et au médiateur national de l'énergie, les informations sur les mesures prises en cas de non-paiement des factures par les clients domestiques.

Nombre d'interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie



D2 – Interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie

Pour l'année 2018, les fournisseurs ont déclaré au médiateur national de l'énergie avoir fait appliquer 572 440 suspensions de fourniture ou limitations de puissance à la suite d'impayés (477 349 en électricité et 95 091 en gaz naturel), soit une augmentation de 4,2% par rapport à 2017.

Les données provisoires pour le 1er semestre 2019, transmises par les fournisseurs au médiateur national de l'énergie, font état d'une hausse des interventions pour impayés, coupures ou réductions de puissance de 18% en électricité, et 10% en gaz naturel, par rapport au 1er semestre 2018.

En électricité, sur les 477 349 interventions pour impayés réalisées en 2018, 247 490 étaient des coupures et 229 859 des réductions de puissance. Le nombre d'interventions en 2018 est en augmentation de 4,9% par rapport à 2017. En gaz naturel, le nombre d'interventions en 2018 est en augmentation de 0,8% par rapport à 2017, après une diminution de 25% l'année précédente.

Si cet indicateur constitue un bon moyen d'apprécier les difficultés de paiement des factures énergétiques, il convient de souligner que les impayés peuvent provenir d'autres motifs qu'une situation de précarité énergétique.

[Communiqué de presse « électricité et gaz naturel : +4,2% d'interventions pour impayés en 2018 »](#) (médiateur national de l'énergie, mars 2019)

[Communiqué de presse « les interventions pour impayés repartent à la hausse »](#) (médiateur national de l'énergie, octobre 2019)

Source : Médiateur national de l'énergie (mars 2019) | **Champ :** France





**Les indicateurs de suivi
de dispositifs financiers nationaux**

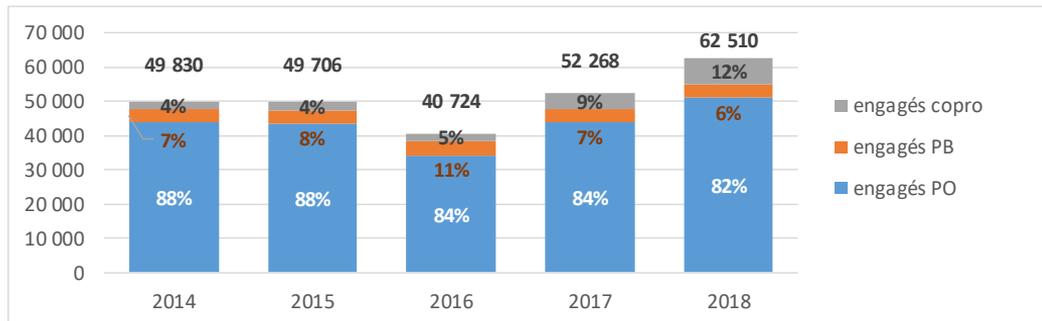
Définition

L'Anah accorde des subventions pour la réalisation de travaux aux propriétaires occupants modestes et très modestes, aux propriétaires bailleurs (qui doivent s'engager à pratiquer des loyers plafonnés) et aux syndicats de copropriétaires. Lancé en 2010, le programme « **Habiter Mieux** » **consiste à verser aux propriétaires occupants une subvention de 35 à 50 % du montant des travaux éligibles**, en fonction du niveau de revenu des ménages (modestes ou très modestes, l'Anah ayant fixé deux plafonds de revenus pour les caractériser), ainsi qu'une **prime complémentaire qui couvre 10 % du montant de ces mêmes travaux**, plafonnée à 1 600 € (ménages modestes) ou 2 000 € (ménages très modestes). Les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 25 % et figurer sur la liste des travaux de l'Anah. Depuis 2018, ce programme comporte deux volets : **Habiter Mieux Sérénité** (qui correspond intégralement à Habiter Mieux), et **Habiter Mieux Agilité** dédié aux propriétaires occupants qui réalisent une unique action de travaux d'économies d'énergie dans leur maison individuelle (travaux simples).

Les propriétaires **bailleurs peuvent bénéficier d'une subvention** de 25 % des travaux et d'une prime de 1 500 € si les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 35 %. Les collectivités locales peuvent abonder ces montants par des subventions complémentaires dans le cadre des opérations programmées (OPAH et PIG). Depuis 2017, **les copropriétés dites fragiles** peuvent également bénéficier d'une aide Habiter Mieux collective pour les travaux sur les parties communes via leur syndicat de copropriété (30 000 logements visés en 2017).

[Présentation du programme Habiter Mieux \(Anah\).](#)

Nombre de dossiers engagés Habiter Mieux, par statut d'occupation des ménages



Dès janvier 2014, la notoriété du programme Habiter Mieux a créé un afflux de dossiers auquel les moyens d'instruction et de gestion permettaient difficilement de faire face. Via la circulaire C2014-02 du 9 juillet 2014, l'Anah a invité les délégations à prioriser les publics très modestes. L'année 2015 a permis de maintenir le niveau des logements engagés de 2014, en grande partie grâce au stock de dossiers en attente de 2014. Après un fléchissement en 2016, le nombre de dossiers Habiter Mieux engagés est reparti à la hausse en 2017 pour atteindre plus de **62 000 en 2018**, en partie grâce à l'engouement pour Habiter Mieux Agilité.

F1 – Programme Habiter Mieux (Anah)

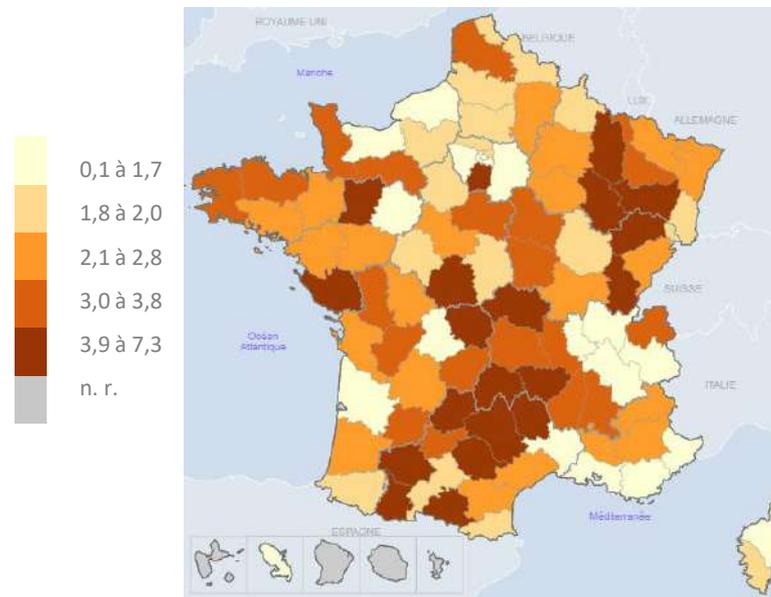
L'amélioration de l'habitat privé incluant des travaux de lutte contre la précarité énergétique a représenté 75 % des aides aux travaux de l'Anah en 2018, soit environ 527 M€. L'activité du programme Habiter Mieux dans son ensemble (tous profils de bénéficiaires) progresse de 19 % de logements en plus par rapport à 2017. Elle a permis **un gain énergétique moyen par logement de 42,1 %**.

Les subventions Habiter Mieux ont été attribuées à plus de **51 000 propriétaires occupants** (soit 82% des ménages bénéficiaires du programme) pour un montant de 414 M€, à près de 3 700 bailleurs (6 % des bénéficiaires) pour 76 M€, ainsi qu'à près de 7 600 syndicats de copropriétés (12 %) pour 37 M€.

Le montant moyen des travaux réalisés par logement diffère fortement selon le statut du bénéficiaire est de 8 100 € pour les propriétaires occupants (9 150 € dans le cadre d'Habiter Mieux Sérénité, 3 220 € dans le cadre d'Habiter Mieux Agilité), 4 930 € dans le cadre de l'aide attribuée aux syndicats de copropriétés, et se monte jusqu'à 20 680 € pour les propriétaires bailleurs.

Le nouveau dispositif Habiter Mieux Agilité a permis à 9 047 propriétaires occupants d'engager des travaux, dont 86,4 % ont porté sur l'amélioration de l'installation de chauffage, 9,4 % sur l'isolation thermique des murs et 4,2 % sur l'isolation de combles aménagés ou aménageables. Il sera transformé dès le 1^{er} janvier 2020 en Ma prime Rénov', fusionnée avec le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) pour les ménages modestes et très modestes.

Nombre de dossiers Habiter Mieux engagés en 2018, pour 1000 ménages



F2 – Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) «précarité énergétique»

Définition

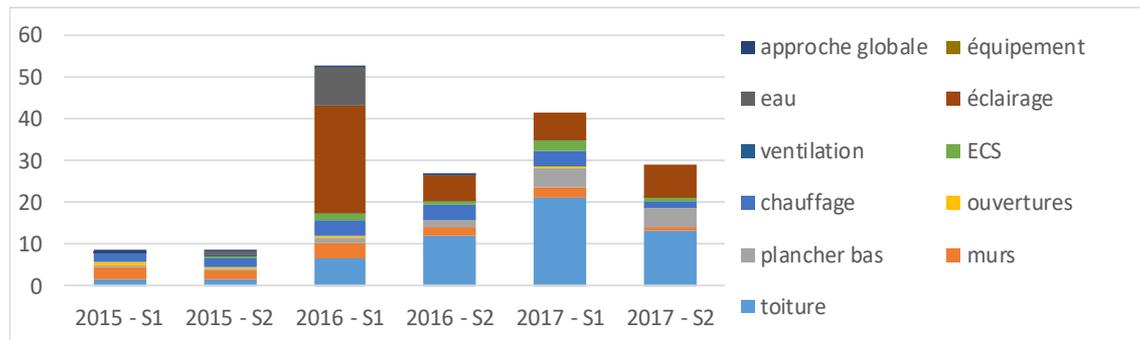
Créés par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, les CEE incitent les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul domestique, carburants et GPL pour automobiles), appelés collectivement « les obligés », dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé par décret, à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie leur est ainsi imposée, calculée en fonction de leur poids dans les ventes d'énergie, sous peine de devoir payer une pénalité fixée à 15 centimes d'euros par kWh_{cumac} manquants (kilowattheures « cumac » -cumulés et actualisés- d'énergie finale, pour la période 2018-2020).

Les obligés peuvent mener leurs propres actions parmi trois catégories : la réalisation d'opérations standardisées, la valorisation d'opérations spécifiques, le financement de programmes ou le rachat des CEE aux éligibles (collectivités locales, Anah et bailleurs sociaux).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé une **obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique**. Ces CEE « précarité énergétique » sont générés par les travaux mobilisant des fiches d'opérations standardisées auprès de ménages modestes et très modestes, par l'opération spécifique réalisée dans le cadre du Programme Habiter Mieux de l'Anah, et par les programmes spécifiques « précarité » portés par différents organismes sur l'accompagnement, la sensibilisation des ménages modestes aux éco-gestes et à la mobilité durable. Le dispositif « coup de pouce » vient également compléter l'offre pour les ménages modestes et très modestes.

[Détails sur les CEE et les opérations éligibles sur le site de l'ADEME](#)

Historique semestriel des CEE « précarité énergétique » délivrés via les opérations standardisées, par famille d'usage (en Twh_{cumac})



F2 – Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) «précarité énergétique»

Volume de CEE “précarité énergétique” délivrés

Depuis le 1er janvier 2016 et jusqu'au 4 septembre 2019, **415 TWhcumac de CEE « précarité énergétique » ont été délivrés sur le registre national des CEE**, dont 240 TWh cumac depuis le 1er janvier 2018.

Entre le 1er janvier 2018 et le 31 août 2019, 2,7 TWh cumac ont été délivrés à des collectivités territoriales, et 9,7 TWh cumac à des bailleurs sociaux. 91 % ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées ; 7 % via des opérations spécifiques ; 2 % via des programmes d'accompagnement.

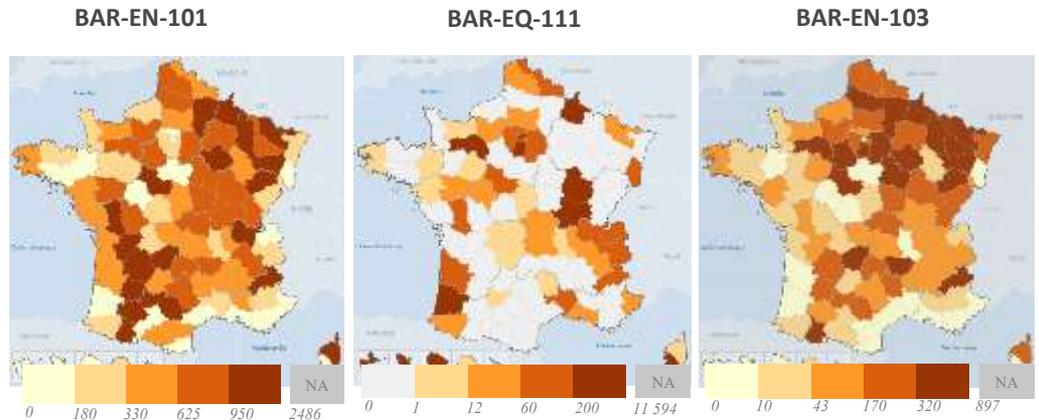
Le stock de demandes en cours d'instruction au Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie au 4 septembre 2019 s'élève à 90,2 TWhcumac.

[D'après la lettre d'information CEE \(MTES, septembre 2019\)](#)

Entre le 1er janvier 2018 et le 31 août 2019, les fiches suivantes représentent 90% des volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	33%
BAR-EQ-111	Isolation d'un plancher	20%
BAR-EN-103	Lampe à LED de classe A+	18%
BAR-EN-102	Isolation des murs	8%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou eau chaude sanitaire	8%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	4%

Volume de CEE délivrés pour les 3 opérations les plus fréquentes au 2^e semestre 2017 (en MWh/1000 ménages)



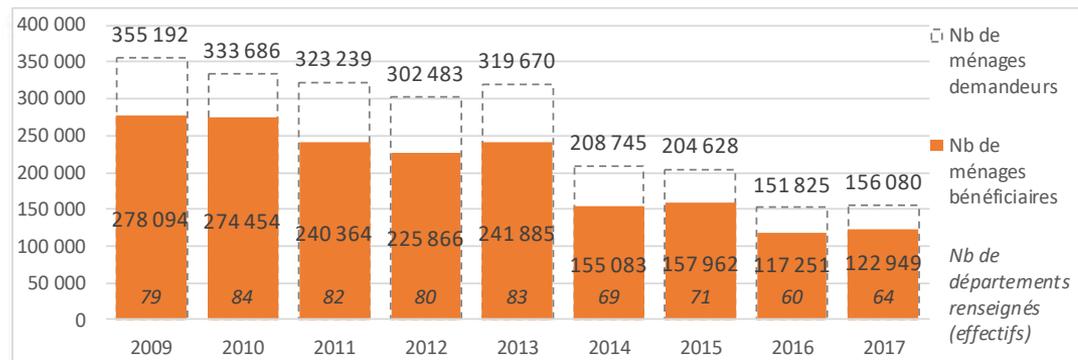
F3 – Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie

Définition

Le FSL a été créé par **la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement**. A l'origine, sa mission était d'accorder des aides financières à l'accès et/ou au maintien dans le logement. Le FSL était initialement piloté par l'Etat et le Département. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré sa gestion aux Conseils Départementaux à compter du 1er janvier 2005. Ce texte a également élargi le champ d'intervention du fonds aux aides pour le paiement des factures d'énergie, d'eau et de téléphone dans une logique de « guichet unique » donc d'optimisation. Il s'agit d'un dispositif correctif d'aide au paiement des factures, assorti parfois d'une aide à la médiation et à la gestion locative.

Les aides, leurs modalités d'attribution et leurs volumes diffèrent d'un département à l'autre, chacun établissant son propre règlement intérieur et choisissant ou non de déléguer la gestion du fonds. L'animation du FSL se fait en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat, les bailleurs sociaux, les CCAS/CIAS, les fournisseurs d'énergie...

Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des factures d'énergie



Précautions de lecture:

- Les données ne sont affichées dans le graphique que si le Conseil départemental a renseigné les effectifs de dossiers déposés et le nombre de ménages bénéficiaires
- Il y a une baisse du nombre de départements ayant répondu à l'enquête depuis 2014, notamment les départements d'Ile-de-France.
- Enfin, les situations sont très disparates selon les départements et les tendances peuvent être opposées à l'échelle des départements.

Source : DHUP (2019) d'après les déclarations des Conseils départementaux | Champ : France (y compris DOM, hors COM)

F3 – Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie

Définition

Les données présentées sont issues de l'enquête annuelle menée par la DHUP. En 2017, sur les 72 Conseils Départementaux ayant contribué à l'enquête FSL, 64 ont transmis l'intégralité des effectifs de ménages demandeurs et bénéficiaires des aides au paiement des factures énergétiques (affichés dans le graphique). Cela représente 122 949 bénéficiaires sur 156 080 ménages demandeurs (soit un taux d'accord du FSL de 78,8 %), et 37 022 361 € d'aides octroyées (dont 94 % de subventions, et 6 % de prêts).

L'analyse de l'évolution des nombres de demandeurs et de bénéficiaires des FSL énergie n'a de sens que pour les départements ayant intégralement renseigné les différentes années étudiées, au nombre de 50 pour la période 2016-2017. En moyenne, **le nombre de demandeurs a diminué de 5,8 %** (et est visible dans 39 départements), et **le nombre de ménages bénéficiaires a diminué en moyenne de 5,2 %** (renseigné dans 38 départements). Pour ces 50 départements, le taux d'accord des aides était de 78,1 % en 2016, et 78,6 % en 2017 ; il a augmenté dans 27 des 50 départements.

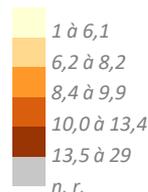
Contrairement au chèque énergie, la carte figurant le nombre de ménages bénéficiaires du FSL énergie en 2017 ne reflète pas la réalité de la pauvreté par département, et donc des besoins d'aides FSL, mais elle traduit l'impact des règlements FSL sur l'aboutissement des demandes.

A titre d'exemple, la région Haut-de-France, malgré un nombre important de ménages en situation de précarité énergétique, privilégie au travers de son règlement régissant le FSL, un montant d'aide plus élevé sur un nombre limité de ménages.

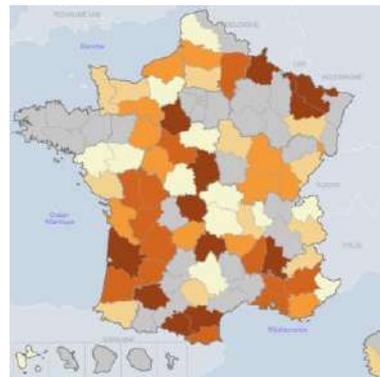
Précautions de lecture : Les données illustrées dans la carte de gauche proviennent des départements, et ne couvrent pas la totalité du territoire national.

Les données illustrées dans la carte de droite proviennent d'EDF et ENGIE : seuls les ménages ayant l'un ou l'autre de ces fournisseurs sont représentés.

Nombre de ménages...

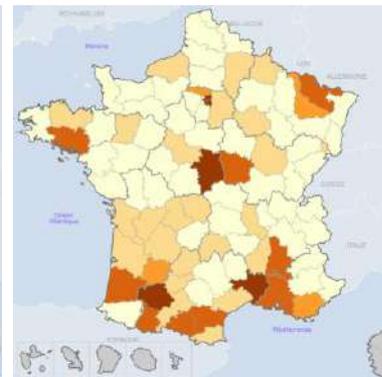


...demandeurs du FSL énergie en 2017



Sources : DHUP (2019), INSEE (2016)

...bénéficiaires du FSL énergie en 2017



Sources : EDF et ENGIE (2018), INSEE (2016)

Définition



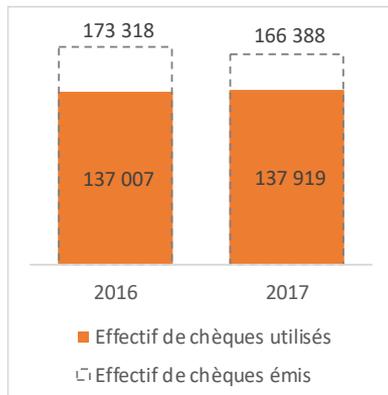
Après deux années d'expérimentation, le chèque énergie a été mis en place au niveau national le 1^{er} janvier 2018, par **la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**, en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie.

Il s'agit d'une aide annuelle au paiement de la facture énergétique dans le logement ou au paiement de travaux ouvrant droit au Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique. En 2019, il concerne les personnes seules déclarant moins de 10 700 € de revenus fiscaux de référence et les couples déclarant moins de 16 050 € (+ 3 210 € par personne supplémentaire dans le foyer). Son montant varie de 48 € à 277 € en fonction du revenu fiscal de référence du ménage et de sa composition. Le chèque énergie est envoyé directement aux ménages répondant aux conditions d'octroi par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Ils peuvent le faire valoir auprès de leurs fournisseurs d'énergie (toutes les énergies sont concernées), d'un logement-foyer conventionné APL ou d'un artisan certifié RGE.

A l'instar des tarifs sociaux de l'énergie, le chèque énergie ouvre les droits aux dispositifs complémentaires de protection (mais leur bénéfice n'est pas automatique) : gratuité des mises en service et abattement de 80 % sur les déplacements justifiés par un impayé, absence de réduction de puissance pendant la trêve hivernale, absence de frais liés au rejet de paiement...

chequeenergie.gouv.fr

Nombre de chèques énergie émis et utilisés pendant la phase expérimentale

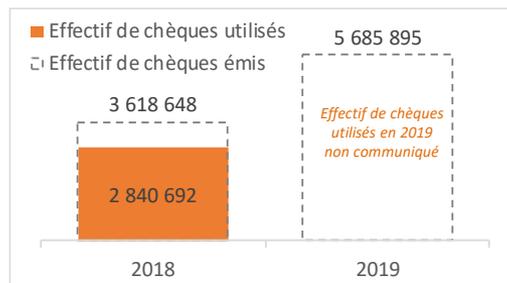


Expérimenté dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais) en 2016 et 2017, le chèque énergie a été envoyé à 173 318 ménages en 2016, et 166 388 ménages en 2017. Le taux d'utilisation du chèque a été de 79,05 % en 2016 soit 137 007 chèques effectivement utilisés, et 82,89% en 2017 (soit 137 919 chèques effectivement utilisés). Les chèques ont été utilisés, à plus de 90%, auprès de fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel.

L'expérimentation a identifié plusieurs situations pouvant être potentiellement pénalisantes pour les ménages, dans le cadre du passage des tarifs sociaux de l'énergie au chèque énergie :

- Les ménages chauffés au gaz, car ils bénéficiaient de la double aide TSS et TPN;
- Les ménages situés dans les tranches de revenu supérieures d'éligibilité au chèque énergie, car le montant d'aide est dégressif selon les revenus;
- Les ménages n'ayant pas déclaré leurs revenus à l'administration fiscale (un système de réclamation spécifique existe);
- Les ménages présentant des difficultés pour la gestion administrative, le bénéfice des dispositifs complémentaires de protection n'étant pas automatique (la possibilité a été ouverte par le décret du 24/12/2018).

Nombre de chèques énergie émis et utilisés pendant la phase expérimentale

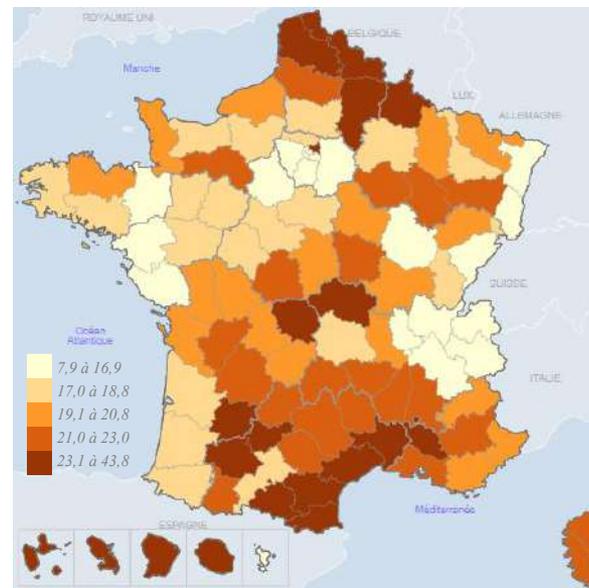


Lors du déploiement national en 2018, le chèque énergie a été adressé à 3,6 millions de ménages.

Le taux d'utilisation du chèque s'élève actuellement à 78,50% (soit 2 840 692 chèques effectivement utilisés), ce qui est proche du taux observé pendant l'expérimentation. Ces chèques ont été utilisés à 94% auprès de fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel.

En 2019, le dispositif du chèque énergie a été étendu à plus de 2,1 millions de nouveaux bénéficiaires, qui ont reçu au mois d'avril 2019 un chèque de 48 à 76 euros selon la composition de leur foyer. Les 3,6 millions de bénéficiaires déjà éligibles au dispositif en 2018 ont vu leur chèque énergie augmenter en moyenne de 50 euros pour atteindre une somme variant, suivant la composition et les revenus du foyer, de 98 à 277 euros, et en moyenne 200 euros. **Au total, ce sont donc près de 5,7 millions de ménages qui bénéficient de ce dispositif en 2019** (le chèque est utilisable jusqu'au 31 mars 2020). La carte ci-contre fait apparaître les bénéficiaires des chèques énergie par département, représentant à la fois une forte densité de population à revenus modestes et un taux de pauvreté important sur certains territoires (Nord, arc méditerranéen et territoires ultra-marins). Les départements du centre de la France comptent moins de bénéficiaires car même s'ils présentent un taux de pauvreté encore particulièrement fort., ils sont moins denses que d'autres départements.

Nombre de chèques énergie envoyés en 2019, pour 1000 ménages



Source : Ministère de la Transition (2019), INSEE (2016) | **Champ :** Expérimentation réalisée en Ardèche, Aveyron, Côtes d'Armor et Pas-de-Calais ; déploiement : France entière

Précautions de lecture : Les effectifs de chèque émis prennent en compte, au 14 octobre 2019, les chèques émis initialement, ainsi que les renvois effectués suite aux réclamations des particuliers (cela explique les légères différences des chiffres publiés dans les tableaux de bord 2017 et 2018 de l'ONPE).

Champ d'action des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

Les CCAS/CIAS sont des établissements publics administratifs, menant une action générale de prévention et de développement social.

A ce titre, ils ont en charge :

- La domiciliation de toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune pour le bénéfice de prestations sociales ainsi que l'exercice des droits civils et civiques ;
- La conduite d'une analyse des besoins sociaux sur leur territoire ;
- La participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale (aide médicale, Revenu de Solidarité Active, Aide Personnalisée d'Autonomie...).

Par ailleurs, ils peuvent gérer des établissements et services sociaux ou médico-sociaux et octroyer des aides financières ou secours d'urgence. Ainsi, l'enquête « Vivre » publiée par l'UNCCAS en 2019 et fondée sur les réponses de 1 055 CCAS/CIAS (soit 27% des adhérents à l'UNCCAS), montre que **98% d'entre eux attribuent des aides et secours (financiers ou en nature) sur leur budget propre**. Il s'agit d'aides extra-légales, dont les CCAS/CIAS sont libres de fixer les critères et modalités d'attribution sur le territoire de leur ressort. Dans la plupart des cas, les personnes d'adressent spontanément aux CCAS/CIAS pour obtenir une aide, mais ils peuvent également être orientés par d'autres acteurs, en particulier les Conseils départementaux.

Caractéristiques des aides à l'énergie octroyées

Les difficultés à régler des factures d'énergie apparaît comme le second motif de demande d'aide de la population aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, après l'aide alimentaire et devant le logement. Face à ces demandes, 6 CCAS/CIAS sur 10 octroient des aides spécifiquement fléchées sur l'énergie. La principale aide financière à l'énergie allouée par les CCAS/CIAS concerne la prise en charge d'un impayé de facture d'électricité ou de gaz. Dans la plupart des cas, elle prend la forme d'un versement à destination des demandeurs ou des fournisseurs. Des CCAS versent également des aides pour l'isolation thermique du logement.

 [Enquête « Vivre : premier accueil et aides facultatives au sein des CCAS/CIAS » \(UNCCAS, 2019\)](#)

Évolution perçue du nombre de demandes d'aides à l'énergie sur leur territoire depuis 2015 par les CCAS/CIAS

Interrogés sur l'évolution des demandes d'aides à l'énergie formulées par leurs publics entre 2015 et 2018, **les centres communaux et intercommunaux d'action sociale notent une augmentation (39% des cas) ou une stabilité (également 39% des cas)**. Ils n'étaient que 18% à évoquer une baisse des demandes pour ce type d'aides sur leur territoire.

Les dynamiques observées apparaissent de façon contrastée selon les types de territoires, avec une tendance à la baisse des demandes d'aides à l'énergie davantage marquée dans les territoires les plus peuplés : le pourcentage de CCAS observant une baisse des demandes passe de 14% dans les communes de moins de 5 000 habitants à 33% dans celles de plus de 50 000 habitants.

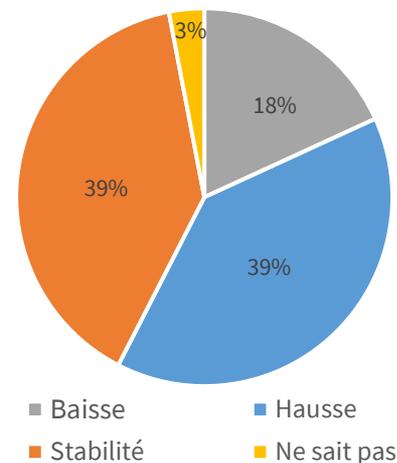
Néanmoins ces écarts n'annoncent pas nécessairement une évolution différenciée de la précarité énergétique dans les petites et les grandes communes, car de **nombreux facteurs entrent en jeu** :

- une baisse du nombre de demandes d'aides formulées auprès d'un CCAS/CIAS peut résulter de démarches de prévention réussies (accompagnement budgétaire pour éviter les impayés, sensibilisation à la maîtrise de l'énergie...), d'une orientation vers d'autres aides légales, d'une évolution socio-démographique du territoire (baisse du nombre d'habitants, augmentation des niveaux de vie...), etc.
- une hausse du nombre de demandes peut traduire une meilleure communication sur les aides délivrées, la dématérialisation des formulaires de certains partenaires entraînant un report des demandes d'aides vers le CCAS/CIAS, etc.

Une révision des règlements des aides facultatives délivrées par les CCAS/CIAS (évolution des critères d'octroi ou des caractéristiques des aides délivrées) et aussi de des critères d'attribution définis par d'autres acteurs (FSL, associations...) ainsi que le déploiement du chèque énergie peuvent également influencer dans les deux sens les dynamiques observées.

[Précarité énergétique : comment les CCAS/CIAS agissent, de l'accès aux droits à l'accompagnement social \(UNCCAS, 2017\)](#)

Pourcentage de CCAS/CIAS évaluant l'évolution du nombre de demandes d'aides à l'énergie sur leur territoire depuis 2015



Définition

Les aides financières du Secours Catholique sont distribuées suite à :

- Une demande émanant d'une personne se rendant par lui-même dans une des délégations du Secours Catholique
- La sollicitation d'un travailleur social.

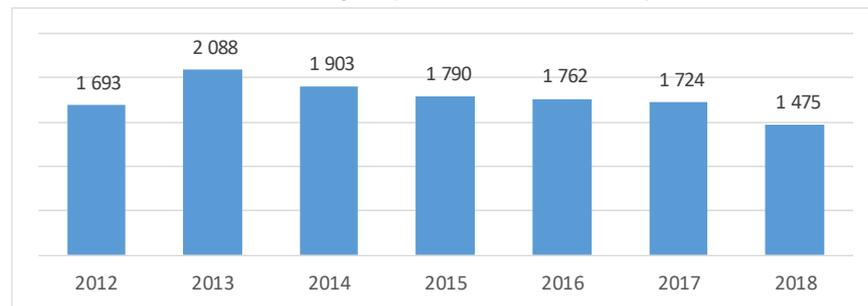
La France entière est maillée des délégations du Secours Catholique : 75 bureaux locaux appelés délégations et 2 389 lieux d'accueil.

La distribution des aides financières est régie de manière locale. Néanmoins, pour les aides à l'énergie, deux principes généraux prévalent :

- Les aides distribuées ne doivent pas se substituer aux aides financières publiques
- Elles doivent permettre d'aider les familles à sortir d'une difficulté particulière. En cela, l'aide ne peut pas être renouvelée chaque année. Les situations sont étudiées au cas par cas et les aides octroyées au vu de la situation des ménages.

Comme pour toutes les associations caritatives, il s'agit d'aides extralégales, rendues possibles par les donations faites par les particuliers, et aussi quelques entreprises (mécénat d'entreprise).

Montant des aides à l'énergie distribuées par le Secours Catholique (en milliers d'euros)



Entre 2003 et 2013, le budget du Secours Catholique consacré aux aides à l'énergie a doublé, constituant alors le deuxième poste le plus important des aides distribuées, après les aides alimentaires.

Depuis 2015, le montant des aides à l'énergie s'est stabilisé. Il est compris entre 1,7 et 1,8 million d'euros par an. Ce budget ne peut être augmenté en raison des ressources limitées de chacune des délégations du Secours Catholique.



Définition

Le programme Toits d’Abord est un programme de lutte contre la précarité énergétique de la Fondation Abbé Pierre.

La Fondation Abbé Pierre, à travers le programme *Toits d’Abord*, soutient la production de logements abordables sur l’ensemble du territoire.

Créé en 2012 et reconnu « programme de lutte contre la précarité énergétique », il consiste en un **soutien à l’investissement accordé aux maîtres d’ouvrages associatifs agréés par l’Etat, ou à des bailleurs sociaux en lien avec des associations, sur la base d’opérations sur le parc existant.**

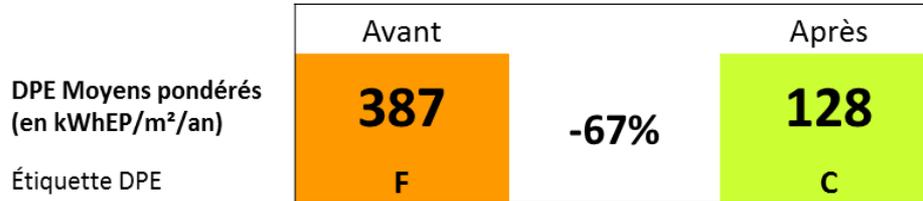
L’objectif est double :

- Rénover des bâtis impropres à l’habitation ou des logements énergivores pour en faire des logements performants énergétiquement, confortables, économes en charges, au loyer plafonné et solvabilisé par l’APL
- Proposer ces nouveaux logements à des personnes ne pouvant accéder à l’offre locative classique en raison de très faibles ressources, et de leurs parcours en centre d’hébergement ou hôtels, avec un accompagnement apporté à ces personnes dans la reconquête de leurs droits et de leur autonomie.

Ces projets sociaux ambitieux, mis en œuvre par les partenaires du programme *Toits d’abord*, donnent lieu à des opérations très diverses, qui participent directement à la lutte contre la précarité énergétique. Elles mobilisent nécessairement des financements Anah ou PLAI et le concours des collectivités locales, dans un contexte où la hausse continue des coûts de l’immobilier conjuguée à la réduction du financement public rendent toujours plus difficile la production de réponses qualitatives pour les plus démunis.

Mobilisant les fonds de ses donateurs (60%) ainsi que ceux liés à la valorisation des Certificats d’Economies d’Energies (CEE) émis dans le cadre du programme (40%), ce « soutien à l’action » mis en œuvre par la Fondation Abbé Pierre à travers le programme *Toits d’Abord* constitue un engagement concret dans la lutte contre le mal-logement, complémentaire à d’autres actions comme celle de la lutte contre l’habitat indigne des propriétaires occupants, conduite à travers le programme *SOS Taudis*.

Évolution perçue du nombre de demandes d'aides à l'énergie sur leur territoire depuis 2015 par les CCAS/CIAS



- Un gain énergétique moyen mesuré par les DPE avant et après travaux est de 67 %.
- 85 % de ces logements ont une classe DPE avant travaux compris entre E et G, quasiment la moitié (44 %) a la classe F.
- Les trois quarts atteignent des classes DPE très performantes (A, B ou C), presque 1 logement sur 5 atteint une classe A ou B. Plus de la moitié (57 %) est classée en C à l'issue des travaux.
- Un gain financier moyen estimé à 900 €/UC chaque année, sur la facture énergétique

10 % maximum du coût total de l'opération financé par *Toits d'Abord*

8 000 € de subventions accordées en moyenne par logement

610 logements soutenus en moyenne chaque année depuis 2012

34,6M € de subventions accordées au total entre 2012 et 2018

4 271 logements soutenus au total entre 2012 et 2018

Définition

Le SLIME, **Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie**, vise à organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique afin de massifier le repérage des ménages. Les SLIME sont mis en œuvre localement par **des collectivités territoriales**, qui peuvent s'appuyer sur des partenaires opérationnels locaux.

Le programme existe depuis 2013 ; il est porté par le **CLER – le Réseau pour la transition énergétique**, et il est éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) «précarité énergétique». Ce dispositif permet de financer jusqu'à 70% des dépenses réalisées par les collectivités.

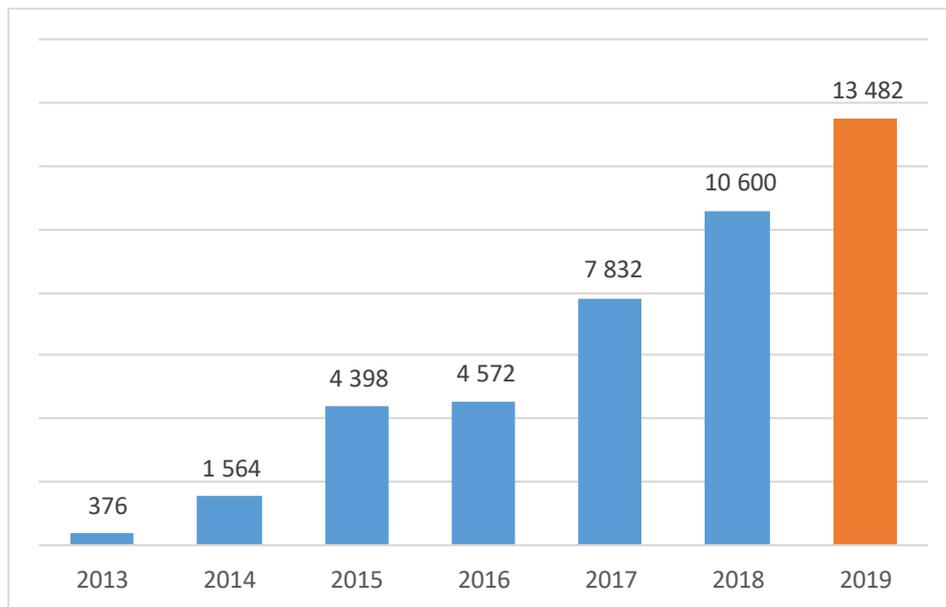
Le SLIME est pensé comme un guichet unique permettant de :

- **Centraliser** les **signalements de ménages** vers une plateforme et déclencher des **visites à domicile** pour réaliser un **diagnostic sociotechnique**
- **Encourager tous les acteurs du territoire** à s'organiser pour **proposer des solutions** variées et adaptées aux ménages.

Sur le terrain, il se concrétise en trois étapes :

1. **Repérage** : organiser une chaîne de détection des ménages en situation de précarité énergétique
2. **Diagnostic** : réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages
3. **Orientation** : accompagner les ménages vers des solutions durables et adaptées

Nombre de ménages en précarité énergétique accompagnés par an de 2013 à 2019



- 41 collectivités actives en 2019
- Entre 2013 et 2018, près de 30 000 ménages ont été repérés, diagnostiqués et orientés vers des solutions durables et adaptées.
- Chaque ménage a également bénéficié de conseils personnalisés et de l'installation de petits équipements d'économie d'énergie et d'eau (permettant une économie de 170 € en moyenne la première année).

En 2018 :

- 10 600 ménages ont été accompagnés dont 5 000 à la Réunion
- 6 151 734 € ont été investis dans la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme

Plus de détails sur le site internet du programme : <http://www.lesslime.fr/>

Source : CLER (2019) | **Précaution de lecture :** Les chiffres 2019 sont prévisionnels

Remerciements

La 4^{ème} édition du tableau de bord a été coordonnée par Isolde Devalière (ADEME), Olivier Ribon (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) et Jennifer Daude (Energies Demain).

L'ONPE remercie ses partenaires pour leurs contributions, et particulièrement :

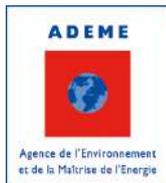
- ✓ François Boulot et Pascale Novelli, Secours Catholique – Caritas France
- ✓ Fabienne Boutière et Claire Roussin, EDF
- ✓ Laurence Cheyrou, Hélène Donnio, Irina Motel, Camille Parent, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- ✓ Félix Gérenton, AMORCE
- ✓ Caroline Keller, Médiateur national de l'énergie
- ✓ Fanny Koch-Ortega, UNCCAS
- ✓ Audrey Lassaie, ENEDIS
- ✓ France Michel, Fondation Abbé Pierre
- ✓ Marie Moisan et Léo Pardo, CLER

Création graphique et mise en page : Numerik-ea (Entreprise Adaptée)

Crédits photo : J. Chiscano (p.2), Getty Images



Partenaires



LA POSTE



CLER RÉSEAU
POUR LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE



LABORATOIRE
DE LA MOBILITÉ
INCLUSIVE



Le médiateur
national
de l'énergie

Observatoire national
DE LA PAUVRETÉ
et de
L'EXCLUSION SOCIALE



RAPPEL

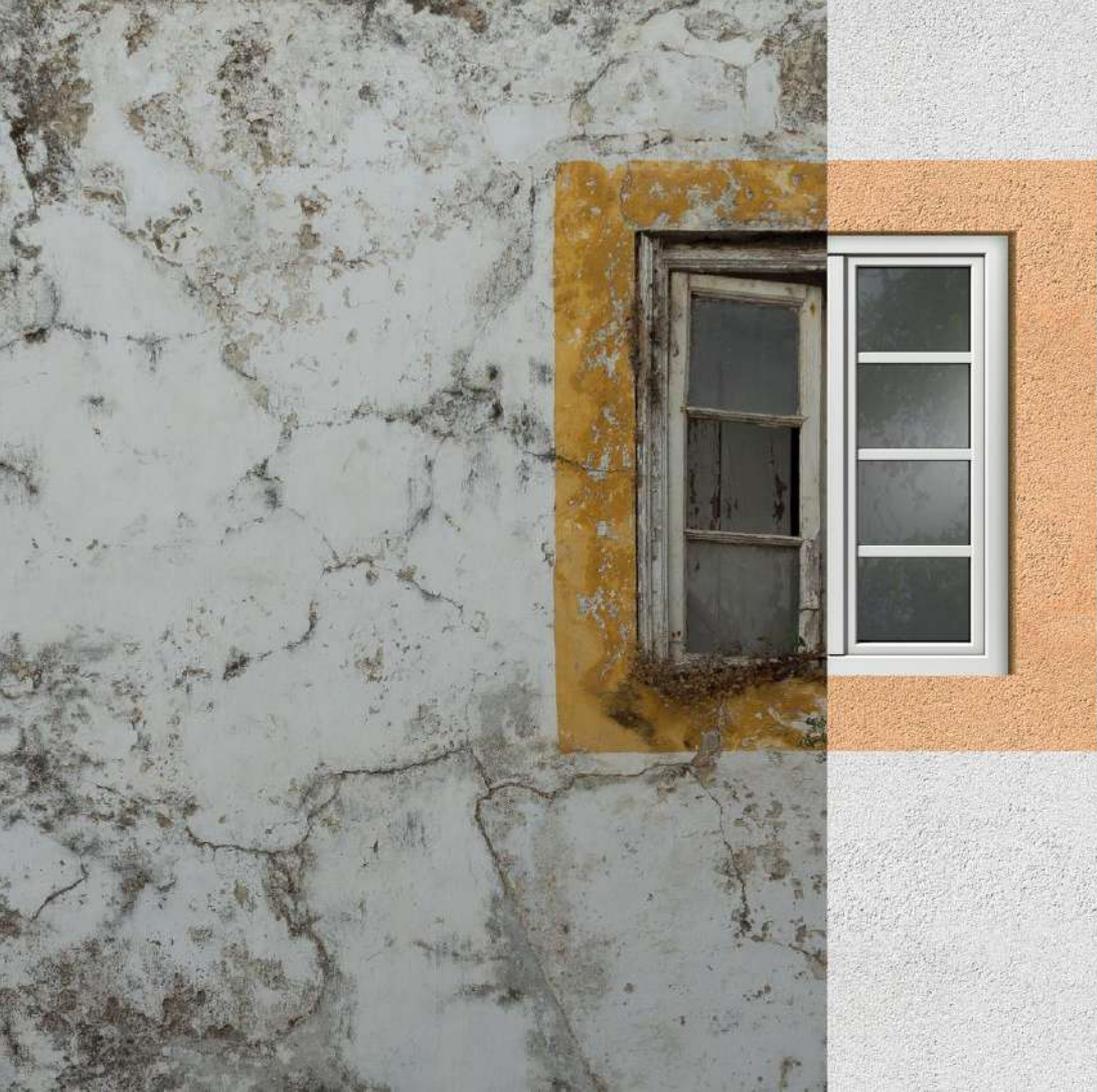
Réseau des acteurs contre la pauvreté
et la précarité énergétique dans le logement



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Les Hlm, habiter mieux, bien vivre ensemble



Liberté, égalité, mobilité!



Observatoire National de la Précarité Énergétique

www.onpe.org